



Gabarit d'acte de fiducie

Pour une fiducie d'utilité sociale visant le partage et la mutualisation de données



À qui s'adresse ce document ?

- Aux porteurs et porteuses de projets de fiducie d'utilité sociale de données.
- Aux personnes et aux organisations qui accompagnent ceux et celles qui portent un projet.

À quel moment ?

À l'étape de conception du projet, après avoir rempli les documents *Outil de réflexion* et *Outil d'aide à la décision*.

Comment l'utiliser ?

En s'appuyant sur l'*Outil d'aide à la décision*.

Limite de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont fournies à titre indicatif seulement et ne visent pas à conseiller le public quant à ses droits et obligations légales. Elles reposent notamment sur des lois et des règlements qui peuvent être différents au moment de la consultation, voire inapplicables ou non conformes à la situation du lecteur ou de la lectrice. Ainsi, rien dans ce document ne peut être interprété comme une opinion professionnelle ou une réponse à une situation particulière. Ces informations ne peuvent remplacer la consultation d'un·e professionnel·le, avocat·e ou autre.




Acte constitutif de la fiducie

Une fiducie d'utilité sociale de données

 _____
Nom de la fiducie

Le, la ou les constituants

Personne ou organisation

 _____
Nom de la personne ou de l'organisation
qui agit comme constituant

 _____
Nom de la personne responsable
(si la constituante est une organisation)

 _____

Adresse

Et/ou personne

 _____
Nom de la personne qui agit comme constituant

 _____

Adresse

Notaire

 _____
Nom du notaire

 _____
Ville

 _____
Date (AAAA-MM-JJ)

Les fiduciaires

Fiduciaire n° 1

 _____
Nom

 _____

Adresse

Fiduciaire n° 2

 _____
Nom

 _____

Adresse

Fiduciaire n° 3

 _____
Nom

 _____

Adresse

Ajouter les noms et adresses d'autres constituant·es
et fiduciaires au besoin

Mise en contexte

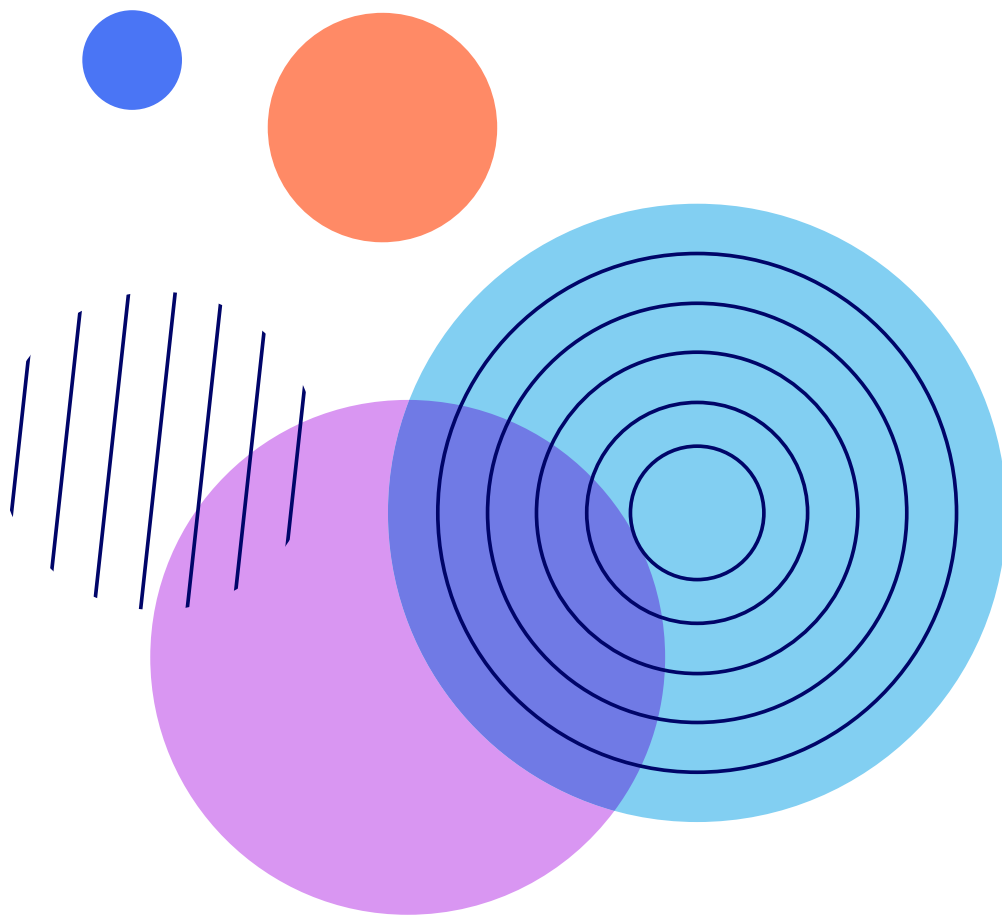
Nous souhaitons créer une fiducie d'utilité sociale pour rassembler et utiliser des données au service d'un intérêt général.

Le choix de la fiducie « d'utilité sociale » nous permet d'assurer la collecte, l'utilisation et la gestion de ces données d'une manière qui sera cohérente avec nos valeurs et notre souhait d'assurer la confiance de la société civile.

Il nous permet d'avoir une infrastructure et un mécanisme de gouvernance de données transparents et conformes aux plus hauts standards et normes en matière de protection des renseignements personnels, ainsi qu'aux meilleurs principes et pratiques en matière de gouvernance de données.

Bien entendu, cet acte constitutif ne prévoit pas tout. Il nous donne toutefois le cadre nécessaire, en ce qui concerne les rôles et les responsabilités, pour trouver les réponses aux questions qui se présenteront tout au long de la vie de notre fiducie.

Nous nous engageons à rester curieux et curieuses, et à l'affût des meilleures façons de faire en matière de gouvernance de données responsables et à adapter notre cadre aux développements en ces matières.



● Table des matières

● Partie 1

Qui crée cette fiducie ?

06

- 1.1 La personne constituante 06
- 1.2 Rôles et responsabilités de la personne constituante 06

● Partie 2

Pourquoi créer cette fiducie ?

07

- 2.1 Le nom de la fiducie 07
- 2.2 Le but d'intérêt général 07
- 2.3 La finalité de la fiducie 07
- 2.4 Les interdictions 07

● Partie 3

Qui administre cette fiducie ?

08

- 3.1 Les fiduciaires 08
- 3.2 Nomination des fiduciaires 09
- 3.3 Rôles et responsabilités des fiduciaires 10
- 3.4 Fin de la charge de fiduciaire 13

● Partie 4

Qui surveille les fiduciaires ?

14

- 4.1 Les noms et les coordonnées des fiduciaires et des membres des comités sont publics 14
- 4.2 Le comité d'éthique et de gouvernance des données 14
- 4.3 Les fiduciaires produisent un rapport annuel 16

● Partie 5

Quels sont les mécanismes de participations ?

17

● Partie 6

Quelles sont les données visées par cette fiducie ?

18

- 6.1 Description des données visées par cette fiducie 18
- 6.2 Transfert des données dans la fiducie 18
- 6.3 Accès aux données de la fiducie 19

● Partie 7

Quelle est la durée de la fiducie d'utilité sociale ?

21

- 7.1 Durée de la fiducie 21
- 7.2 La fin de la fiducie 21

- Partie 1

Qui crée cette fiducie ?

1.1 La personne constituante



Nom de la personne constituante

est la personne qui crée la fiducie afin de réaliser un but d'intérêt général (voir la section 2 « Pourquoi créer cette fiducie ? »).

Elle crée la fiducie :

1. En acceptant de transférer le ou les biens suivants dans la fiducie;

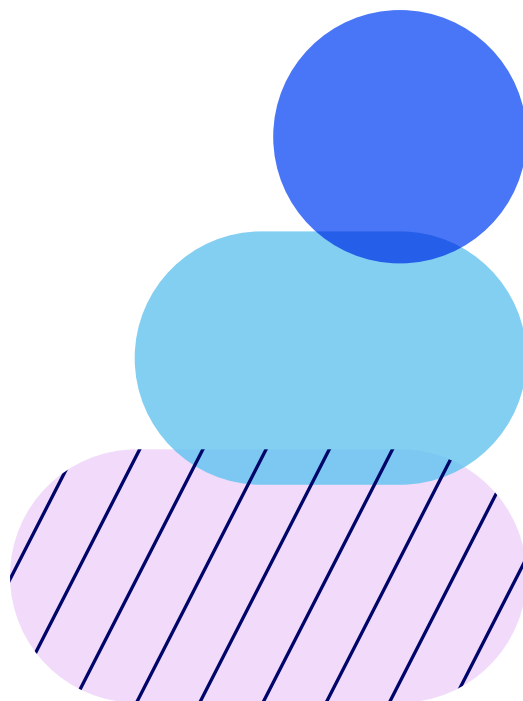


Indiquer le ou les biens transférés initialement

2. En nommant les fiduciaires initiaux (voir la section 3.1) et en déterminant les conditions pour la nomination des futurs fiduciaires (voir la section 3.2);
3. En confiant aux fiduciaires la charge de détenir et d'administrer les biens initialement transférés dans la fiducie et ceux transférés tout au long de l'existence de la fiducie;
4. En déterminant l'affectation énoncée dans la section 2.

1.2 Rôles et responsabilités de la personne constituante

Une fois la fiducie créée, la personne constituante s'assure que les fiduciaires agissent dans le meilleur intérêt de la fiducie et qu'ils et elles l'administrent conformément aux dispositions du *Code civil du Québec* et à l'acte de fiducie. La personne constituante peut entreprendre certaines actions en justice lorsqu'elle estime que les fiduciaires n'agissent pas dans le meilleur intérêt de la fiducie. Par exemple, pour forcer les fiduciaires à effectuer un acte nécessaire à la protection des biens en fiducie.



- **Partie 2**

Pourquoi créer cette fiducie ?

Cette fiducie est une fiducie d'utilité sociale. Toute fiducie d'utilité sociale doit avoir une affectation qui s'inscrit dans un but d'intérêt général. Elle ne peut donc pas viser principalement à réaliser des bénéfices ou à exploiter une entreprise.

2.1 Le nom de la fiducie

La Fiducie sera désignée par le nom

 _____
Indiquer le nom de la fiducie

2.2 Le but d'intérêt général

Objectif général

L'affectation de la fiducie s'inscrit dans le but d'intérêt général suivant :

 Énoncé de l'objectif

2.3 La finalité de la fiducie

Objectif spécifique

Cette fiducie a pour finalité de :

 Description de l'affectation

2.4 Les interdictions

L'interdiction d'utiliser les biens de la fiducie à une autre fin

Tout bien transféré à la fiducie doit être uniquement utilisé pour réaliser son affectation.

L'interdiction de modifier l'affectation

Aucune personne ne peut modifier de quelque manière que ce soit l'affectation de la fiducie :

 _____

• **Partie 3**

Qui administre cette fiducie ?

3.1 Les fiduciaires

Les premiers et premières fiduciaires

La personne constituante nomme  _____ fiduciaires initiaux.

Indiquer le nombre

Ces fiduciaires sont nommés pour une période initiale d'un an.

Pour cette période initiale, les fiduciaires initiaux sont :

 _____
Nom

 _____
Nom

 _____
Nom

 _____
Nom


Le nombre de fiduciaires

Après la période initiale d'un an, les fiduciaires sont au nombre de :

 _____ fiduciaires.
Indiquer le nombre

La durée du mandat des fiduciaires

À l'exception de la période initiale, les fiduciaires sont nommés pour un mandat de :

 _____ années.
Indiquer le nombre

Un ou une fiduciaire ne peut renouveler son mandat que :

 _____ fois.
Indiquer le nombre

3.2 Nomination des fiduciaires

Le processus de nomination des fiduciaires

Les fiduciaires doivent privilégier la diversité des points de vue et des expériences dans toutes les instances ou tous les comités de la fiducie, incluant entre fiduciaires.

Après la période initiale, le processus de nomination des fiduciaires sera le suivant :



Préciser le processus de nomination

Les conditions pour pouvoir être nommé fiduciaire

Les fiduciaires doivent s'assurer qu'ils et elles possèdent collectivement les qualifications et les compétences nécessaires afin de réaliser l'affectation de la fiducie.

Dans le cas où les fiduciaires ne possèdent pas les qualités ou les compétences requises, elles et ils ont le devoir de se former ou d'être conseillés par un service de consultation.



Au moins un ou une des fiduciaires doit :
Préciser les conditions particulières



Aucun fiduciaire ne doit :
Préciser les conditions particulières

3.3 Rôles et responsabilités des fiduciaires

Administrer la fiducie

Détenir les biens

Les fiduciaires initiaux et les fiduciaires subséquents acceptent de détenir et d'administrer les biens de la fiducie de la manière indiquée dans l'acte de fiducie et en conformité avec le *Code civil du Québec* et les lois relatives à la vie privée applicables.

Sous réserve des autres articles de l'acte de fiducie, les fiduciaires sont chargés de la pleine administration de tous les biens de la fiducie (des données, mais aussi de tous les autres biens). Les fiduciaires exercent tous les droits liés à ces biens et peuvent prendre toutes les décisions qu'ils ou elles jugent appropriées pour poursuivre l'affectation de la fiducie.

Sauf disposition contraire de l'acte de fiducie, les fiduciaires peuvent conclure tous les contrats ou assumer toutes les charges et s'engager dans toutes les activités ou opérations qu'ils ou elles jugent appropriées, nécessaires ou accessoires à l'administration de tous les biens de la fiducie.



S'il y a lieu de préciser les devoirs et les pouvoirs des fiduciaires en lien avec la détention des biens, le faire ici.

Agir avec prudence, diligence et dans l'intérêt de la fiducie

Tous les fiduciaires doivent agir avec prudence et diligence. Les fiduciaires doivent également agir honnêtement et fidèlement dans le meilleur intérêt de l'affectation de la fiducie.

Les fiduciaires ne peuvent pas exercer leurs pouvoirs dans leur propre intérêt ou dans l'intérêt d'un tiers. Les fiduciaires ne peuvent pas exercer leurs pouvoirs d'une manière qui pourrait compromettre la réalisation de l'affectation.

Les pouvoirs dont sont investis les fiduciaires doivent toujours être exercés conformément et de manière à favoriser la réalisation de la finalité de la fiducie.

Les fiduciaires ne peuvent exercer aucun pouvoir susceptible de nuire à la réalisation de l'objet de la fiducie.

Prévenir et éviter les conflits d'intérêts

Les fiduciaires doivent tenir un registre de leurs activités professionnelles et sociales de manière à prévenir et à éviter tout conflit d'intérêts. Pour ce faire, les fiduciaires doivent adopter une déclaration de conflits d'intérêts précisant les affiliations personnelles et professionnelles de chaque fiduciaire, de même qu'une définition du conflit d'intérêts. Chaque fiduciaire doit remplir et signer cette déclaration au début de chaque mandat ou renouvellement de mandat. En cas de conflit d'intérêts, la ou le fiduciaire impliqué s'abstient de prendre part aux discussions et aux décisions qui y sont liées.

Agir conformément aux normes et standards les plus élevés en matière de protection des renseignements personnels

Chaque fiduciaire doit agir conformément aux normes et standards les plus élevés en matière de protection des renseignements personnels et aux meilleurs principes, normes et pratiques de gouvernance des données à tout moment de l'existence du patrimoine fiduciaire.


Les fiduciaires doivent désigner, parmi eux et elles, la personne responsable de la protection des renseignements personnels ou déléguer cette charge à un tiers.

Mettre sur pied un processus de prise de décision efficace et équitable

Choisir ce qui s'applique.

- Les fiduciaires prennent les décisions collectivement, selon les modalités qui leur conviennent (consentement, majorité ou consensus). Les fiduciaires peuvent décider qu'une ou un fiduciaire parmi eux peut prendre des décisions seul, si ces éléments sont expressément inscrits dans un règlement interne.


ou

-  Préciser les modalités de prise de décision que les fiduciaires devront respecter

Mettre sur pied un processus de rémunération des fiduciaires

S'il y a rémunération, choisir ce qui s'applique.

- Les fiduciaires peuvent être rémunérés pour leur charge. Le montant de la rémunération doit être approuvé par :

 _____
Indiquer qui peut faire cette approbation

ou

- Les fiduciaires ne reçoivent aucune rémunération pour leur charge. Les fiduciaires peuvent toutefois se faire rembourser les dépenses suivantes :

 Préciser les dépenses pouvant être remboursées

Ce remboursement doit suivre la procédure suivante :

 Préciser la procédure de remboursement

Adopter des politiques

Rédiger un cadre de gestion de la fiducie

Au cours de la période initiale, les fiduciaires doivent adopter un cadre de gestion de la fiducie. Les fiduciaires subséquents peuvent modifier, remplacer ou abroger les règles qu'il contient, en suivant la procédure suivante :

 Préciser les mécanismes de gouvernance souhaités

Dans le but d'assurer la transparence et l'imputabilité de la gouvernance, ce cadre de gestion doit aborder et préciser les éléments suivants, sans toutefois y être limité¹ :

 Préciser

Ce cadre de gestion doit être conforme aux normes et standards les plus élevés en matière de protection des renseignements personnels et aux meilleurs principes, normes et pratiques de gouvernance des données à tout moment de son existence.

L'administration de la fiducie doit respecter le cadre de gestion. Ce cadre de gestion doit être public et accessible en tout temps.

Rédiger une charte de gouvernance des données

Au cours de la période initiale, les fiduciaires doivent adopter une charte de principes de gouvernance des données² qui précise les principes qui régissent le fonctionnement de la fiducie. Les fiduciaires peuvent adopter une charte externe, telle que la Charte des données numériques de Montréal, ou créer une charte de principes internes.

Les fiduciaires suivants peuvent modifier, remplacer ou abroger la charte de principes, en suivant la procédure suivante :

 Préciser les mécanismes de gouvernance souhaités

Cette charte de gouvernance des données doit être publique et accessible en tout temps.

¹ Cette liste est largement inspirée du [cadre de gestion de la Banque de données sur la santé durable](#).

² Voir, par exemple, le [cadre de gouvernance développé par Nord Ouvert](#).

Déléguer leurs pouvoirs au besoin

Les fiduciaires peuvent déléguer la conduite générale de l'administration ou l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire, mais ils et elles demeurent responsables de toute décision ou action prise par la personne déléguée.

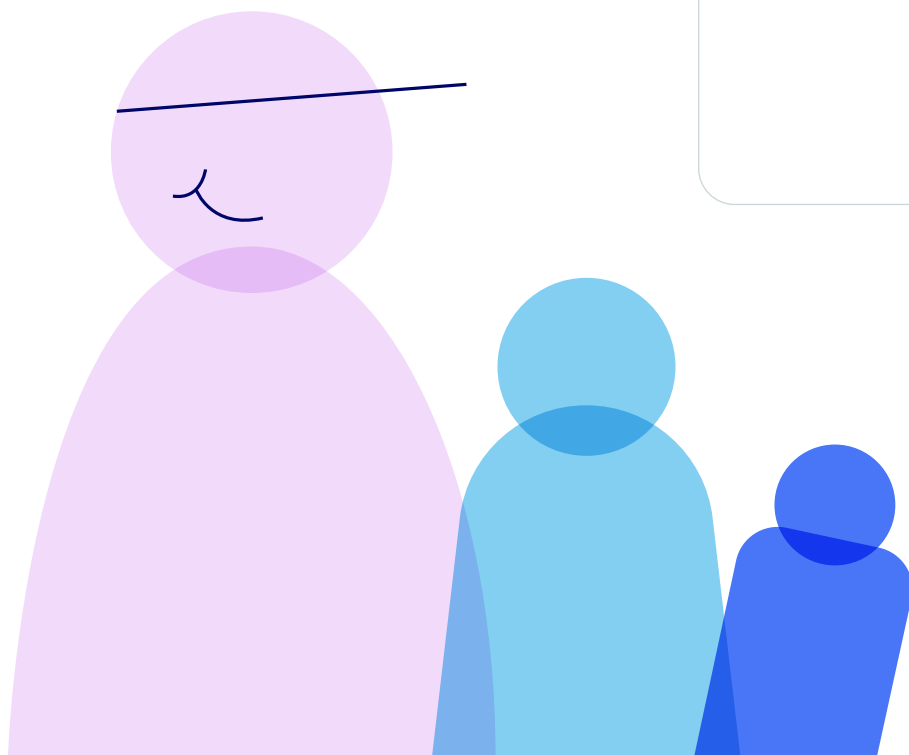
Créer des comités au besoin

Les fiduciaires peuvent créer des comités composés de personnes ou d'organisations contributrices de données, utilisatrices de données, collectrices de données ou dont les données sont collectées.

3.4 Fin de la charge de fiduciaire

Les fiduciaires cesseront leur charge dans les cas suivants :

 Préciser



- **Partie 4**

Qui surveille les fiduciaires ?

4.1 Les noms et les coordonnées des fiduciaires et des membres des comités sont publics









En tout temps, les fiduciaires doivent maintenir publics le nom et les coordonnées des fiduciaires et des membres des comités créés par cet acte ou par décision des fiduciaires.

Aux fins de cette publication, les fiduciaires et les membres des comités pourront choisir de publier leur adresse professionnelle en lieu et place de leurs adresses personnelles.

4.2 Le comité d'éthique et de gouvernance des données

Composition de comité

Avant la fin de leur mandat, les fiduciaires initiaux doivent créer un comité *ad hoc* composé de :

 _____ Nom de la personne et/ou leur fonction	 _____ Nom de la personne et/ou leur fonction
 _____ Nom de la personne et/ou leur fonction	 _____ Nom de la personne et/ou leur fonction
 _____ Nom de la personne et/ou leur fonction	 _____ Nom de la personne et/ou leur fonction
 _____ Nom de la personne et/ou leur fonction	 _____ Nom de la personne et/ou leur fonction

Les membres du comité d'éthique et de gouvernance des données peuvent adopter leurs propres règles en ce qui concerne leurs rencontres. Toutefois, le comité doit se rencontrer au moins deux fois par année et au moins l'une de ces rencontres doit être consacrée à l'évaluation de la reddition de compte des fiduciaires.

Rôles et responsabilités des membres du comité

L'administration de la fiducie est supervisée par un comité d'éthique et de gouvernance.

Le mandat du comité d'éthique et de gouvernance consiste, mais sans s'y limiter, à :

1 Recevoir et évaluer la reddition de compte annuelle des fiduciaires ;

2 Adopter ou refuser cette reddition de compte ;

 Liste à compléter ou à modifier

3

4

5

6

7

8

9

10

La durée du mandat du comité

Le comité d'éthique et de gouvernance des données est formé pour une période de :

 _____ ans.
Indiquer le nombre

Ses membres peuvent cumuler plusieurs mandats.

Fin de la charge des membres du comité

Les membres du comité cesseront leur charge dans les cas suivants :

 Préciser

Les mandats des membres du comité seront renouvelés de la manière suivante :

 Préciser

4.3 Les fiduciaires produisent un rapport annuel

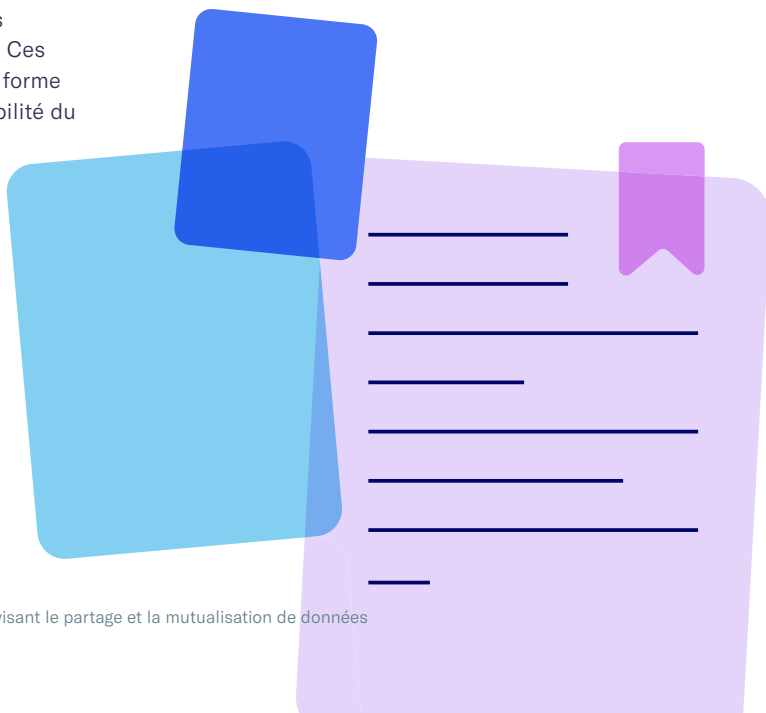
Les fiduciaires doivent rendre compte de leur administration chaque année ou sur demande. Les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public.

Le rapport annuel doit inclure :

 Préciser

À une fréquence à déterminer dans le cadre de gestion, la reddition de compte inclura une évaluation de la pertinence des politiques et des principes de gouvernance de la fiducie par rapport au contexte et à l'évolution des recherches en cette matière.

Les fiduciaires doivent rendre des comptes au comité d'éthique et de surveillance quant à leurs recherches concernant les meilleures pratiques de gouvernance. Ces recherches doivent être rendues publiques sous une forme accessible afin d'assurer la transparence et l'imputabilité du choix des pratiques.



- Partie 5

Quels sont les mécanismes de participation ?



Décrire les mécanismes de participation de la communauté que les fiduciaires doivent mettre en œuvre ou créer.

1

7

2

8

3

9

4

10

5

11

6

12

- **Partie 6**

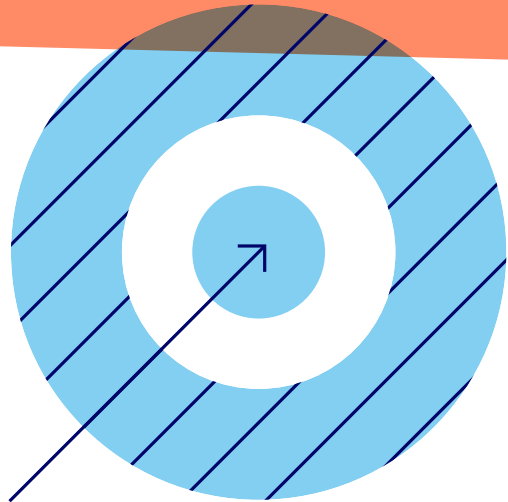
Quelles sont les données visées par cette fiducie ?

6.1 Description des données visées par cette fiducie

Les données détenues par la fiducie doivent permettre la réalisation de l'affectation. Les fiduciaires doivent adopter les normes et les standards appropriés selon le niveau de sensibilité des données, en plaçant toujours le respect de la vie privée au centre de leurs considérations.

6.2 Transfert des données dans la fiducie

Seules les données qui servent à réaliser l'affectation de la fiducie peuvent être transférées dans la fiducie. Les fiduciaires doivent mettre en place un protocole permettant d'évaluer la faisabilité, les risques encourus et l'opportunité d'un ajout de données dans la fiducie. Ce protocole doit inclure, mais sans s'y restreindre :




 Préciser

6.3 Accès aux données de la fiducie

Le contenu de la demande d'accès aux données

Tout accès aux données doit avoir préalablement fait l'objet d'une demande, selon les modalités précisées ci-dessous et suivant le formulaire établi dans le cadre de gestion de la fiducie.

Toute demande d'accès ou d'utilisation des données émanant d'utilisateurs ou d'utilisatrices de la fiducie doit préciser :

 Préciser

Les fiduciaires peuvent exiger des modifications à la demande initiale afin de la rendre conforme à cet acte de fiducie et à toute politique qui en découle.

Si la demande n'est pas approuvée, les fiduciaires communiqueront avec le demandeur ou la demandeuse pour expliquer leur décision et discuter des révisions possibles.

Toute demande d'accès qui reçoit une réponse positive doit être publiée. À cet effet, les fiduciaires maintiennent un répertoire public de ces demandes contenant un résumé du projet et de ses objectifs.

Peu importe la durée de la fiducie, tout consentement donné par des individus pour exercer des droits relatifs aux renseignements personnels, tels que le droit de partager ou le droit d'utiliser les données, sera donné pour une période déterminée et dans un but spécifique. Ce consentement peut être retiré en suivant la procédure spécifiée dans le cadre de gestion de la fiducie.

Les critères pour autoriser ou non une demande d'accès aux données

Aucune autorisation d'accès ou d'utilisation des données ne peut être accordée pour une finalité incompatible avec l'objet de la fiducie ou dans le cas où les fiduciaires estiment que les données ne permettent pas d'atteindre l'objectif précisé dans la demande.

D'autres critères peuvent être spécifiés dans le cadre de gestion.

Le contenu du contrat d'autorisation d'accès aux données, si la demande est autorisée

Toute autorisation d'accès ou d'utilisation des données doit être accordée sous forme contractuelle et pour une durée limitée. Tout contrat autorisant l'accès et l'utilisation des données de la fiducie doit prévoir :

 Préciser

À l'issue de la durée du contrat, l'utilisatrice ou utilisateur des données autorisé peut soit demander une prolongation, soit, à défaut, renoncer automatiquement à tout droit sur les données consultées ou utilisées. Il ou elle doit alors détruire toute donnée et trace de données en sa possession. L'utilisateur ou utilisatrice de données doit produire un rapport destiné à la fiducie précisant :

- les retombées, les analyses et les documents produits grâce aux données ;
- les limites et les incohérences observées des données partagées par la fiducie, et des propositions d'améliorations.

• Partie 7

Quelle est la durée de la fiducie d'utilité sociale ?

7.1 Durée de la fiducie

Perpétuelle ou D'une durée déterminée

Si la fiducie est perpétuelle, les consentements obtenus d'individus pour la collecte et l'utilisation de leurs renseignements personnels ne peuvent pas, eux, être perpétuels. Ils doivent être obtenus pour une période déterminée et dans un but spécifique. Les consentements peuvent être retirés en suivant la procédure prévue au cadre de gestion de la Fiducie.

Si la fiducie est d'une durée déterminée, précisez la durée ou la date de fin.



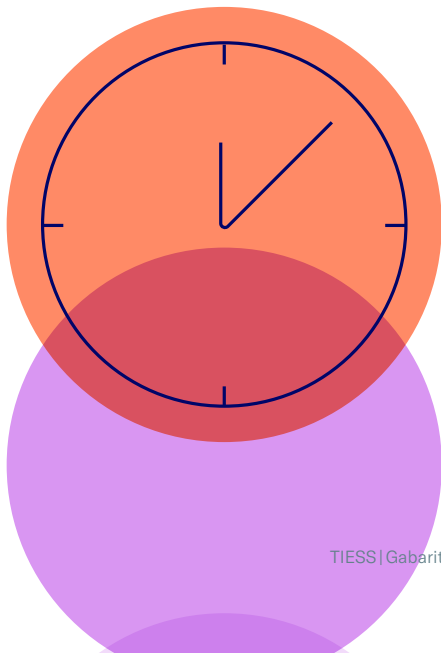
Date (AAAA-MM-JJ)

7.2 La fin de la fiducie

Préciser les situations qui mettent fin à la fiducie

En cas de fin de la fiducie en raison de l'impossibilité d'accomplir son affectation, les biens de la fiducie sont transférés à une autre fiducie, à une personne morale ou à tout groupe de personnes dont la vocation est le plus près possible de l'affectation de la fiducie. Cette désignation est faite par le Tribunal sur recommandation des fiduciaires.

En cas de fin de la fiducie, tous les formulaires de consentement signés par des individus seront annulés.



Prêt·es à poursuivre votre exploration ?

Un ensemble de ressources est à votre disposition afin de mieux comprendre certaines notions utilisées dans cet outil, d'aller plus loin dans vos réflexions ou encore de vous appuyer sur des suggestions concrètes en fonction de vos besoins.

S'informer

Concevoir

Mettre en œuvre

Des documents à lire, selon vos besoins, à l'étape d'idéation d'un projet



1 Les partenariats de données: guide d'introduction



2 Les modèles d'affaires des partenariats de données



3 La fiducie d'utilité sociale: une option pour les partenariats de données



4 Pour une gouvernance collective des fiducies d'utilité sociale: quatre stratégies pour développer une communauté engagée



5 Au cœur de la fiducie d'utilité sociale: les fiduciaires. Définition, rôles et administration collective

S'informer

Concevoir

Mettre en œuvre

Des outils concrets pour guider la création d'une fiducie d'utilité sociale de données ou d'une fiducie d'utilité sociale



1 Outil de réflexion. 7 questions à se poser avant de créer une fiducie d'utilité sociale de données



2 Outils d'aide à la décision. Questions et exercices pour concevoir collectivement votre acte de fiducie d'utilité sociale de données



3 Gabarit d'acte de fiducie: pour une fiducie d'utilité sociale visant le partage et la mutualisation de données



4 Outils d'aide à la réflexion: 9 questions à se poser avant de créer une fiducie d'utilité sociale



5 Outil d'aide à la décision: créer une fiducie d'utilité sociale. Questions et exercices pour concevoir collectivement votre acte de fiducie

S'informer

Concevoir

Mettre en œuvre

Tous ces documents restent utiles une fois la fiducie d'utilité sociale (FUS) créée. En effet, la FUS étant un outil flexible et évolutif, il peut être pertinent de revoir son modèle d'affaires, certaines façons de faire ou le niveau d'implication de la communauté, lorsque possible.

Cette publication vous a-t-elle été utile ?
Avez-vous des suggestions pour l'améliorer ?
Merci de répondre à notre [formulaire de rétroaction](#).

Remerciements

Ce travail a été rendu possible grâce à l'implication soutenue et constante de nombreuses personnes, notamment notre comité de pilotage constitué de : Alexandre Cailhier ([Nord Ouvert](#)) • Lauriane Gorce ([Nord Ouvert](#)) • Émilien Gruet ([TIESS](#)) • Andrée Harvey ([LaCogency](#)) • Anne-Sophie Hulin ([Université de Sherbrooke](#)) • Samuel Kohn ([Nord Ouvert](#)) • Yves Lapierre ([Floe](#)) • Patrick Lozeau ([Laboratoire de l'innovation urbaine de Montréal – LIUM](#)) • Véronique Marino ([LaCogency](#)) • Marie Plamondon ([Nord Ouvert](#)) • Alexandra Popovici ([Université de Sherbrooke](#)) • Anastasia Vaillancourt ([Culture pour tous](#)). Le TIESS remercie également En Clair pour ses précieux conseils en matière de vulgarisation juridique.

Contributions

Rédaction : Jessica Leblanc | Édition et révision linguistique : TIESS | Graphisme : [MamboMambo](#)

La rédaction de ce guide a été rendue possible grâce au soutien financier du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec et de la Ville de Montréal.

Québec 

Montréal 



Publication de Territoires innovants en économie sociale et solidaire, novembre 2023.

Pour citer : TIESS. (2023). *Gabarit d'acte de fiducie : pour une fiducie d'utilité sociale visant le partage et la mutualisation de données*. Montréal.

À propos

TIESS

Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) est un organisme de liaison et de transfert en innovation sociale reconnu par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). Il regroupe de nombreux acteurs et actrices de l'économie sociale et solidaire et du développement territorial, de même que des centres de recherche, des universités et des collèges. Il contribue au développement territorial en outillant les organismes d'économie sociale et solidaire afin qu'ils puissent transformer leurs pratiques et faire face aux enjeux de société de façon innovante. Pour découvrir nos autres titres: tiess.ca